



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.20.39.AV

Parc de cinq éoliennes à MERBES-LE-CHÂTEAU et ESTINNES

Avis adopté le 25/09/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Elawan energy wallonie S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 20/08/2020
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 22/09/2020 (en visioconférence)

Projet :

- *Localisation :* Entre Merbes le-Château, Merbes Sainte-Marie, Peissant et Erquelinnes
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes d'une puissance individuelle de 2,4 à 3,6 MW et d'une hauteur totale maximale de 150 m. Ces éoliennes sont implantées sur le territoire communal de Merbes-le-Château (4 éoliennes) et Estinnes (1 éolienne).

Les éoliennes sont implantées au nord du projet de route N54 reliant la France à Charleroi. Ce projet est toujours présent au niveau du plan de secteur bien que le Gouvernement wallon ait annoncé son abandon en automne 2019.

Un autre projet de 10 éoliennes développé par la société Luminus est situé à 1.590 m à l'est de l'éolienne 3. (Autorisé – Fait l'objet d'une procédure en annulation devant le Conseil d'Etat).

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

En effet, au niveau paysager, le projet prend place dans une campagne agricole de qualité présentant plusieurs périmètres d'intérêt paysager (PIP) et points et lignes de vue remarquables (PLVR) dont le cadre visuel sera modifié (deux PIP et cinq PLVR). En outre, le projet de N54 (sur le tracé duquel le projet s'appuie) ayant été abandonné, le potentiel de recomposition paysagère du présent projet est déforcé.

Le projet se situe également à environ 1500 m du parc autorisé de 10 éoliennes de Lobbes/Merbes-le-Château¹ duquel il est orienté perpendiculairement. La composition paysagère antagoniste de ces deux parcs empêche de les considérer comme un ensemble ou une prolongation l'un de l'autre. De plus, la proximité de ces deux parcs entraîne des impacts importants en matière de bruit (émergence) et d'ombre portée pour les habitations isolées comprises entre eux.

Enfin, le non-respect de l'interdistance entre parcs éoliens de six kilomètres va induire une pression visuelle importante depuis les villages de Merbes-le-Château et Merbes-Sainte-Marie et un effet d'encercllement est attendu au niveau de la ferme située au numéro 77 de la rue de Binche (*Note du Secrétariat* : information venant de l'étude de 2019).

Au niveau du milieu biologique, le projet s'implante dans une zone présentant une très bonne diversité biologique. Il va induire des impacts forts sur le Busard-Saint-Martin, la Caille des blés, l'Alouette des champs et le Vanneau huppé. Il risque également de compromettre la mise en place de 6,24 hectares de mesures biologiques prévues pour compenser l'implantation du parc de Lobbes/Merbes-le-Château.

Enfin, ce projet soulève une nouvelle fois la nécessité de disposer d'une vision d'ensemble du développement éolien. En effet, d'un point de vue performance énergétique et paysager, ce projet semble plus opportun que le projet voisin de Lobbes.

Le Pôle rappelle à ce propos son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

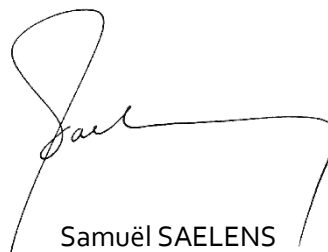
Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

¹ Ce parc fait actuellement l'objet d'une procédure en annulation devant le Conseil d'Etat.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il regrette toutefois l'absence d'analyse de l'encerclement au niveau des habitations isolées entre le projet et le parc de Lobbes/Merbes-le-Château ainsi que l'absence de photomontages vers les éléments de patrimoine exceptionnel. Cette dernière remarque peut être émise de manière générale pour les études d'incidences sur l'environnement.



Samuël SAELENS
Président